



DCCIAS_2024_004

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU CŒUR DE L'AVESNOIS

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 03 avril 2024, le Conseil d'Administration du CIAS a de nouveau été convoqué le 03 avril 2024 pour assister à la séance du 10 avril 2024 conformément aux articles L2121-17 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CIAS du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Deux Helves du Pôle tertiaire intercommunal d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Patrick DEHEN**, Vice-Président sur convocation en date du **03 avril 2024**.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 3 avril 2024

Présents : Madame Christine Basquin, Monsieur André Berteaux, Madame Sandra Brognet, Monsieur Patrick Dehen, Monsieur Nicolas Dosen, Madame Anne-Marie Lentier, Madame Nadine Majka, Madame Marie-Christine Mercier, Madame Colette Watremez, Madame Laurence Watteau, Madame Aurélie Chopin, Madame Laurence Cox, Madame Monique Joly, Madame Evelyne Mareaux, Monsieur Claude Mathieu, Monsieur André Szamrylo, Madame Catherine Thiébaux a donné procuration à Madame Anne Marie Lentier, Madame Catherine Triquet.

Excusés : Madame Maryse Bernard, Madame Sylvie Caboor, Monsieur Christian Castel, Monsieur Alain Deltour, Monsieur Pascal Noyon, Monsieur Vincent Quevallier, Monsieur Jean-Marie Vin, Monsieur Brice Amand, Madame Marie Bailly, Monsieur Roland Bouvart, Monsieur Sébastien Dumont, Monsieur Sébastien Dursent, Monsieur Sébastien Hugé, Monsieur Michel Leporcq.

Registre des délibérations

Délibération : Approbation du compte de gestion 2023 du budget du CIAS du Cœur de l'Avesnois

Vu le code général des collectivités territoriales,

I. Exposé des motifs

Considérant d'une part que le compte de gestion 2023 remis par Monsieur le Receveur Principal comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion pendant l'exercice budgétaire 2023 et présente la situation des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations

Considérant d'autre part que la lecture des opérations passées au titre de 2023 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif.

II. Dispositif décisionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le compte de gestion du budget du CIAS du Cœur de l'Avesnois dressé par le receveur principal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

Fait en séance, le jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Par délégation pour le Président,
Patrick DEHEN,
Vice-Président du CIAS.



Envoyé en Préfecture le 24/04/2024

Reçu le 24/04/2024

Publié le 24/04/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200041358-20240424-DCCIAS_2024_004-DE

Registre des délibérations

